RCS : BOURG EN BRESSE
Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00812
Numéro SIREN : 794 275 511
Nom ou dénomination : TECHNECO

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2015 sous le numéro de dépôt 6058

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL PIERRE GOUJON - CS 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

TECHNECO
2 place de l'Europe
01570 Feillens

V/REF :
N/REF : 2013 B 812 / 2015-A-6058

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 15/10/2015, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale en date du 30/09/2015
- Nomination(s) de gérant(s)

Concernant la société

TECHNECO
Société à responsabilité limitée
2 place de l'Europe
01570 Feillens

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-6058 le 15/10/2015
R.C.S. BOURG EN BRESSE 794 275 511 (2013 B 812)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 15/10/2015,

Les greffiers

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)

Papier issu de forêts gérées durablement - FSE - Doc Direct (233)

TECHNECO SARL

S.A.R.L. au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 2 Place de l'Europe

01570 FEILLENS
R.C.S : BOURG EN BRESSE 794275511

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/09/2015

Le 30/09/2015,
à 18 heures,

Monsieur Franck BARDET, détenant 250 parts sociales,
Monsieur Cyril GOUGE, détenant 250 parts sociales,

associés de la société **TECHNECO SARL,** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Franck BARDET, préside la séance en qualité d' associé possesseur de 250 actions.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/04/2015 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/04/2015,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/04/2015, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Nomination d'un co-gérant,

- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/04/2015 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/04/2015 lesquels font apparaître **une perte** de **-282 366,90** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **30/04/2015** faisant ressortir **une perte** de **-282 366,90** Euros.
L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **-282 366,90** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **-282 366,90** Euros. Il passera ainsi de **0** Euros, à la somme de **-282 366,90** Euros après affectation.

Nous vous précisons que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social, et qu'il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, de statuer en Assemblée Générale Extraordinaire, s'il y a lieu à dissolution anticipée ou non de la société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente Assemblée.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre du premier exercice social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquiès du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Cyril GOUGE domicilié 5 Lotissement Clos de la Chapelle 01570 FEILLENS, en qualité de co-gérant à compter du 1er octobre 2015 et pour une durée indéterminée.
Le gérant aura les mêmes pouvoirs que ceux qui ont été précédemment dévolus au gérant initial.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Cyril GOUGE, présent à la réunion, a déclaré accepter les fonctions de co-gérant.

Résolution n° 6

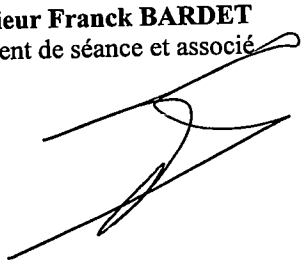
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Monsieur Franck BARDET
Président de séance et associé



Monsieur Cyril GOUGE
Associé

